

# Commentaire présenté à l'Office des Transports du Canada (Commentaire présenté avec le formulaire)

**Sujet:** Consultation sur la demande d'autorisation de construction pour la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic

**Nom:** Patrick Boulet

**Date:** 2026-01-24

Madame, Monsieur,

En tant que citoyen de la région de Mégantic, je soumetts cette intervention pour démontrer que le projet actuel, tel que présenté, ne répond pas aux critères de sécurité et de prudence élémentaires pour notre collectivité.

**1. Application de l'article 98 : Le caractère déraisonnable du tracé** En vertu de l'article 98 de la *Loi sur les transports au Canada*, je soutiens que le tracé proposé est **déraisonnable**. Le promoteur n'a pas apporté la preuve scientifique suffisante pour garantir la sécurité de l'eau potable à long terme pour la région. Un projet qui laisse planer une incertitude sur une ressource vitale ne peut être autorisé, surtout lorsqu'un historique de négligence sur les infrastructures locales (chemins brisés et non réparés depuis 4 ans) est déjà documenté.

**2. Risques de fracturation et vulnérabilité hydrogéologique** Les travaux de dynamitage massifs prévus posent un risque réel de **fracturation du roc**. Ces ondes de choc peuvent créer des failles secondaires permanentes, détournant les veines d'eau qui alimentent les puits artésiens de mes concitoyens. Une fois le roc fracturé, les dommages sont irréversibles : assèchement des nappes ou contamination par les sédiments et résidus d'explosifs.

**3. Milieux humides et changements climatiques** Le projet ignore la réalité climatique de 2026. La destruction des **milieux humides**, qui servent de régulateurs naturels, combinée à des précipitations de plus en plus extrêmes, crée un risque d'instabilité des sols et une menace pour la gestion des eaux de ruissellement que les études actuelles du promoteur ne peuvent garantir de maîtriser.

**4. Exigences de redevabilité citoyenne** Le passé de notre communauté exige que ce projet ne soit pas une « fatalité bureaucratique ». Je demande à l'Office de ne pas

autoriser ce projet tant que des mécanismes de redevabilité directe ne seront pas garantis, notamment une **surveillance citoyenne indépendante** et une **fiducie légale** pour la protection de l'eau, afin d'assurer que les citoyens ne fassent pas les frais des erreurs du promoteur.

**Conclusion** On ne peut bâtir l'avenir sur des études périmées et un manque de respect pour les infrastructures locales. Je demande à l'Office d'agir en protecteur de l'intérêt collectif.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Signé : Un citoyen de Mégantic**